

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
JEUDI 15 JUIN 2023**

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Délibération N° 2023-078

Ne participent pas au vote : 6

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

### Présents :

Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LÉNTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaâd DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

### Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE  
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN  
Aurélien GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE  
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY  
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

### Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

### Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE

## RÉPARTITION DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2023 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu sa délibération n°2023-024 en date du 23 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour 2023 ;

Vu les avis des commissions des affaires culturelles et sportives en date du 10 juin 2023 ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de soutenir l'activité des associations locales pour l'exercice 2023, à hauteur de 144 780 euros ;

Considérant qu'il convient de répartir cette enveloppe de subvention entre les différentes associations locales qui en ont formulé la demande ;

Sur proposition de Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE, conseiller municipal délégué auprès du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Anne-Marie MARTINS, Dominique CARON, Beatriz LAPORTE GARCIA, Virginie COPPIN, Priscilla FERNANDO et Vincent HIRON ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) :

**Article 1 :** Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, telles que présentées dans le tableau ci-après, pour un montant total de 144 780 euros :

A2DV- AMICALE DANSE VILLECRESNES	2 500
ACTIV'SANTÉ	300
ALV BADMINTON	1 500
ALV TENNIS DE TABLE	4 000
AMICALE CANINE VILLECRESNOISE	1 500
ASS SPORT LA GUINETTE	300
CENTRE HIPPIQUE DE VILLECRESNES	800
CINQ SAMOURAI	3 600
COMPAGNIE DE TIR À L'ARC	1 500
DOJO VILLECRESNOIS	0
ÉTOILE DE VILLECRESNES	4 800
GYM CLUB DE VILLECRESNES	2 180
FOULÉE VILLECRESNOISE	300
KRAV MAGA	300

LA STRADA	1 300
PETANQUE DU BOIS D'AUTEUIL	500
RAID OXYGENE	3 500
RUGBY CLUB DU PLATEAU BRIARD	2 000
TENNIS CLUB DE VILLECRESNES	3 750
T-N DANSE	300
VÉLO SPORTIF VILLECRESNOIS	500
VILLECRESNES ATHLÉTIQUE CLUB	3 500
VOLLEY BALL VILLECRESNES	1 000
VO VIET NAM	1 450
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	41 380
ACSFV AMICALE CULTURES SPORTS	6 000
ARS MUSICA	1 400
AVESF	3 000
ATELIERS DU RÉVEILLON	500
BAS LES PATTES	600
COMITÉ DE LECTURE	-
COMITÉ DES FÊTES	3 000
CONSERVATOIRE DE VILLECRESNES	62 000
LA COMPAGNIE DE L'ÉTOILE	300
LES COMÉDIENS DE LA COLLINE	1 000
LES ECHAPPÉES DE POUSSIÈRE DE LUNE	-
MUSIQUE DES ÉTOILES	1100
OPUS 2 KOUAC	4 000
ORCHESTRE D'HARMONIE DE VILLECRESNES	8 700
SCÈNES DE LIVRES	2 000
UIA	1 500
VILLECRESNES PATRIMOINE	2 200
VITA'SANTE	600
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	97 900
ÉLÈVE A VILLECRESNES	-
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF CLG LA GUINETTE	-
PEEP ECOLES	600
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SCOLAIRES	600
AMAP DES ROSES	400
ASSOCIATION SOLIDARITÉ INTERNATIONALE PLATEAU BRIARD	500
MARCHE (ACNSPANV)	1 500
UNION NATIONALE COMBATTANTS	800
UVAC	1 700
SOUS TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	4 900

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Autorise le maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec chacune des associations percevant une subvention communale.

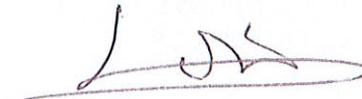
Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Patrick FARCY



Secrétaire de séance,



René-Jean CULLIER DE LABADIE

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
Du présent acte à compter du  
**27 JUIN 2023**

Et pour copie conforme à l'original  
Pour le Maire et par délégation  
Patricia DURAND  
Directrice Générale des Services

